

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires de sépulture en Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépulture pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire relative aux sépulture de la commune de [REDACTED] à l'effet d'y fixer la sépulture funéraire.

Article 1

Article premier - La concession cinéraire n° 288_2 relative aux sépulture de la commune de [REDACTED] à l'effet d'y fixer la sépulture funéraire est accordée.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans, prenant effet le 15 octobre 2025 et expirant le 15 octobre 2035.

Article 3 - La concession est accordée au titre d'une concession funéraire.

Article 4 - Lors d'un décès d'un résident de la commune de Limoges Métropole, le concessionnaire présentement titulaire de la concession cinéraire n° 288_2 relative aux sépulture de la commune de [REDACTED] à l'effet d'y fixer la sépulture funéraire est autorisé à effectuer une concession cinéraire relative aux sépulture de la commune de [REDACTED] à l'effet d'y fixer la sépulture funéraire.

Article 5 - Le concessionnaire est tenu de verser à la commune de Limoges Métropole, au titre de la concession cinéraire n° 288_2 relative aux sépulture de la commune de [REDACTED] à l'effet d'y fixer la sépulture funéraire, la somme de [REDACTED] euros.

En outre, le concessionnaire est tenu de verser à la commune de Limoges Métropole, au titre de la concession cinéraire n° 288_2 relative aux sépulture de la commune de [REDACTED] à l'effet d'y fixer la sépulture funéraire, la somme de [REDACTED] euros.

Article 6 - L'acte de concession cinéraire n° 288_2 relative aux sépulture de la commune de [REDACTED] à l'effet d'y fixer la sépulture funéraire est soumis à la validation de la commune de [REDACTED] à l'effet d'y fixer la sépulture funéraire.

Article 7 - L'acte de concession cinéraire n° 288_2 relative aux sépulture de la commune de [REDACTED] à l'effet d'y fixer la sépulture funéraire est soumis à la validation de la commune de [REDACTED] à l'effet d'y fixer la sépulture funéraire.

Article 8 - L'acte de concession cinéraire n° 288_2 relative aux sépulture de la commune de [REDACTED] à l'effet d'y fixer la sépulture funéraire est soumis à la validation de la commune de [REDACTED] à l'effet d'y fixer la sépulture funéraire.

Limoges Métropole, représentée le maire, [REDACTED]

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 288_2

1 DOCUMENT - Publié le 14 Mai 2025



DEC_FUNER_288_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 323,4 Ko)



TÉLÉCHARGER